

## **ARRETE N°100/ARS/2015**

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de l'AURAR pour 2015

### **LA DIRECTRICE DE L AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN**

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'art. L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-42-1-1 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du Code de la Sécurité Sociale

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 25 février 2013 ;

Vu la notification de crédits en date du 16 juin 2015

## ARRETE

**Article 1er:** Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du Code de la Sécurité Sociale de l'AURAR pour 2015 à **28 891 €**.

Cette dotation est répartie entre les antennes de l'établissement au titre du crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et de la compensation EPO :

<i>ET</i>	<i>CICE</i>	<i>EPO</i>
970403770	2525	
970403705	920 €	
970403754	994 €	
970403721	1326 €	
970405064	2938 €	
970406641	6679 €	
970405676		13509 €

**Article 2:** La dotation sera versée en 6 mensualités de juillet 2015 à décembre 2015 d'un montant de 4 815 €.

**Article 3 :** Madame la Directrice de l'Agence de Santé Océan Indien et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2015

↙ / La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

**Bertrand PARENT**